

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 10/12/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 15.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur un APPB concernant le bois du Tay à Hambers (53)	Bénéficiaire : DDT 53	Avis : Favorable
-------------------------	---	--------------------------	---------------------

Discussion

Le CSRPN note qu'il n'y a pas de changements prévus dans l'exploitation sylvicole. Il se demande si les discussions avec le gestionnaire, liées à la mise en place de l'APPB, ont permis d'engager des échanges pour aller vers plus de naturalité et des zones non exploitées.

La DDT indique que l'ONF a été présent à une réunion de concertation. L'objectif premier de cette forêt n'est pas la production mais l'accueil du public. Il s'agit essentiellement de futaies irrégulières et une partie du bois est laissé sur place. Il n'y a pas d'incompatibilité entre la gestion actuelle et la conservation des espèces. Il est trop tôt pour aller plus loin sur la gestion sylvicole, le plan de gestion courant jusqu'en 2029. Mais cela pourra être discuté après cette échéance sur la mise en place d'îlots de senescence ou autre.

Le CSRPN relève qu'il est prévu de le consulter pour certains aménagements. C'est une mesure qui n'avait pas encore été prévu dans les APPB de la région. Les travaux sur lesquels il est prévu de le consulter sont des travaux qui ne devraient de toute façon normalement pas y avoir avec l'APPB. Cette mesure ne pose donc pas de problème.

Le CSRPN souhaite savoir pourquoi l'argumentaire scientifique pour la mise en place de l'APPB ne porte que sur les chiroptères pour le boisement et non pas sur l'ensemble de la faune et de la flore.

La DDT informe qu'il n'y a actuellement pas de données autres que pour les chiroptères sur ce secteur. Il peut être envisagé de poursuivre les inventaires et modifier l'APPB par la suite.

Le CSRPN note qu'il est déjà intéressant que l'APPB soit étendu au massif forestier et pas uniquement sur le bâti.

Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable au projet.

Le 18/10/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

